

INFORMATIONS

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La compensation des désavantages comprend les mesures individuelles qui permettent d'éviter ou de diminuer les difficultés que des étudiant-e-s en situation de handicap peuvent rencontrer.

Ces mesures s'adressent à des étudiant-e-s atteints d'un trouble ou d'une déficience. Il s'agit d'adaptations formelles des conditions d'apprentissage ou d'examen, sans modification des objectifs d'apprentissage ou de formation.

Pour ce faire, la HETS-FR a une procédure d'accompagnement visant à prendre en compte les désavantages et difficultés auxquels certain-e-s étudiant-e-s font face.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la Haute école spécialisée de Suisse occidentale de Fribourg (HES-SO//FR) applique la « Directive sans obstacles pour les étudiants et étudiantes ».

QUI EST CONCERNÉ-E ?

Tous les étudiant-e-s susceptibles d'être en mesure de prouver qu'ils-elles subissent un ou des désavantage(s) lié(s) à un trouble, une déficience.

Par exemple (liste non exhaustive) : des troubles liés à la déficience auditive, à la déficience visuelle, à la dyslexie-dysorthographe, à la dysphasie, au spectre de l'autisme, au déficit d'attention avec ou sans hyperactivité, à la dyspraxie, etc.

QUELLES SONT LES MESURES QUI PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES ?

Elles peuvent être de trois ordres : des aménagements, l'utilisation d'aides technique ou humaine.

COMMENT DÉPOSER CONCRÈTEMENT UNE DEMANDE DE MESURE(S) DE COMPENSATION ?

La procédure de demande pour pouvoir bénéficier de mesure(s) de compensation est la suivante :

- Compléter dûment le formulaire intitulé « demande de mesure(s) de compensation » disponible sur le site [intranet](#) de l'école.
- La demande est motivée et, si possible, accompagnée d'une ou de proposition(s) de mesure(s).
- Documents exigés : un certificat et/ou une attestation médicale récents (moins de 2 ans) ou tout document jugé utile à l'appréciation du dossier.

Envoi du dossier complet par courriel à l'adresse suivante : compensation-ts@hefr.ch

Délais pour le dépôt des demandes : **15 octobre** (pour le semestre d'automne) et **28 février** (pour le semestre de printemps)